

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 062-216207365-20240712-DEC2024_111-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION DE L'AVENANT N°1 AU LOT n°7
DU MARCHE DE TRAVAUX n°2022-02 DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire pour toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint proposé par le titulaire Entreprise Maintenance Génie Climatique du lot n°7 *plomberie sanitaire* du marché n°2022-02 ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant d'un montant de 6.892,80€ TTC avec le titulaire Entreprise Maintenance Génie Climatique du lot n°7 *plomberie sanitaire* du marché n°2022-02 portant sur l'ajout de 2 pompes de relevage et de 2 extracteurs, de la suppression du siège PMR et de la barre de relevage, ainsi que de la suppression du rafraîchissement du local CFA ;

Considérant que l'incidence financière de l'avenant n°1 correspond à une hausse de 0.442 % du montant initial du lot et respecte donc la condition des articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du CCP pour les avenants de faible montant, à savoir 15 % du montant initial pour les marchés de travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec l'Entreprise Maintenance Génie Climatique (sise ZI rue du Plouvier – 59175 TEMPLEMARS) l'avenant n°1 ci-joint au lot n°7 *plomberie sanitaire* du marché de travaux n°2022-02 portant sur l'ajout de 2 pompes de relevage et de 2 extracteurs, de la suppression du siège PMR et de la barre de relevage, ainsi que de la suppression du rafraîchissement du local CFA pour un montant de 5.744€ HT (6.892,80€ TTC), portant le montant total du lot n°7 à 1 302.497,59€ HT (1 562.997,11€ TTC).

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 12 juillet 2024

DEC 2024-111



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

DGS